

Règlement rallye pédestre du Foyer Rural de Montlaur

Dimanche 18 mai 2025 à partir de 9h

Article 1 : Organisation

Le Foyer Rural de Montlaur organise un rallye pédestre familial permettant de découvrir le patrimoine de Montlaur (31450) de façon ludique.

Ce rallye aura lieu le dimanche 18 mai 2025 à partir de 9h depuis la salle communale de Montlaur et se terminera au Musée d'Autrefois, avec pique nique tiré des sacs et remise des prix au plus tard à 15h.

La déclaration a été effectuée en mairie le 18 avril 2025 par le Foyer Rural de Montlaur.

Article 2 : Règlement du rallye

Le présent règlement stipule les dispositions relatives au rallye du 18 mai 2025 organisé par le Foyer Rural de Montlaur. Il sera remis à chaque responsable d'équipe. Il peut être également consulté sur le site internet du Foyer Rural de Montlaur :

<https://montlaur31.foyersruraux.org/>

Il sera affiché au départ du rallye, le dimanche 18 mai 2025.

Tout participant reconnaît, avant le départ, avoir pris connaissance et accepté les termes et conditions du présent règlement.

Article 3 : Principe

Des équipes cheminent dans Montlaur afin de trouver la réponse à une énigme FIL ROUGE en participant à des activités ludiques et en découvrant des informations sur le village de Montlaur.

Article 4 : Participation

La participation au rallye pédestre est ouverte à toute personne majeure ainsi qu'au mineur de plus de 6 ans, en bonne condition physique, accompagné par un participant adulte.

Pour des participants plus jeunes, l'usage de la poussette est fortement déconseillé. Le porte bébé est une bonne alternative compte tenu du parcours.

Cette participation est non payante mais soumise à inscription, jusqu'au mardi 13 mai 2025.

Les inscriptions seront effectuées en ligne ou par mail ou par courrier à l'aide de la fiche d'inscription dûment complétée, déposé à la boîte aux lettres de la Mairie.

S'il s'agit d'un participant mineur indiquer son âge.

Article 5 : Assurances

Le Foyer Rural de Montlaur est spécifiquement assuré pour le rallye du 18 mai 2025.

Article 6 : Modification du Rallye

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'annuler le rallye pédestre (conditions climatiques défavorables, vigilance orange, plan Vigipirate, ...) et il ne pourra en aucun cas leur en être tenu rigueur.

Les personnes inscrites seront prévenues par mail de l'annulation.

Article 7 : Composition des équipes

Les participants devront constituer des équipes composées au minimum de 4 personnes et au maximum de 8 personnes, au plus tard le jour du Rallye. Chaque équipe désigne en son sein un responsable d'équipe, parmi les personnes majeures.

Le responsable d'équipe s'engage à respecter et à faire respecter les dispositions du présent règlement.

Article 8 : Règles de bonne conduite des participants

Les participants restent seuls responsables de leur conduite et de leurs actes au cours de la journée. En cas de participants mineurs, âgés de moins de 18 ans, les responsables d'équipe, personnes morales majeures, seront pleinement responsables de l'ensemble de leurs coéquipiers.

Le rallye pédestre nécessite parfois d'emprunter des voies où circulent des engins motorisés. Les dispositions du code de la route doivent scrupuleusement être respectées. Des règles de bonne conduite sont à respecter par tout participant :

- respecter le code de la route ;
- être prudent et vigilant ;
- emprunter les trottoirs ;
- toujours faire face aux véhicules pouvant survenir (marcher à gauche) ;
- traverser sur les passages piétons.

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables en cas d'accident matériel et/ou corporel des participants.

Article 9 : application des dispositions de la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978 et du Règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016

Tous les participants autorisent les organisateurs à publier et à utiliser leur prénom, leurs photos et récits de leur rallye pédestre, dans la presse et sur le site internet de « Foyer Rural de Montlaur ». Toutes les photos prises par les organisateurs au cours de cette journée seront libres de droits.

Les informations concernant les participants, ne seront ni vendues, ni louées, ni échangées. Les fiches d'inscription seront détruites 2 semaines après la manifestation.

Article 10 : Habillement et matériel

Le parcours sera d'environ 4 km. Seront utilisés des sentiers, des routes avec trottoirs ou pistes piétonnes ou cyclables, des rues communales, des parcs.

Les participants devront être équipés correctement pour le cheminement en centre village, sur le sentier botanique, autour du château puis vers le musée agricole.

Nous demandons expressément que dans un esprit fair play et ludique que les participants n'utilisent pas leur téléphone portable à la recherche d'informations relatives au rallye.

Article 11 : Formalités avant le départ

Toute la documentation nécessaire à ce rallye sera remise aux équipes participantes au fur et à mesure du déroulement du Rallye à savoir :

- le présent règlement,
- une représentation cartographique des différents secteurs du rallye,

- un recueil d'indices pour le FIL ROUGE,
- des questionnaires à compléter par secteur,
- n° de portables d'organisateur,
- n° d'urgence,
- petit matériel.

Les participants auront la possibilité de remettre leur pique nique afin qu'il soit transporté en voiture au Musée d'Autrefois par les organisateurs.

Pour les personnes ne pouvant pas physiquement retourner au point de départ, des navettes en voiture prises en charge par le Foyer Rural seront mises en place pour ramener les chauffeurs ou les personnes adultes sans moyen de locomotion après la remise des prix depuis le Musée d'Autrefois. Pour ce faire, ces personnes devront se faire connaître à l'organisation avant le départ.

Article 12 : Arrivée du Rallye - Le Musée d'Autrefois

A l'arrivée au Musée d'Autrefois, chaque équipe doit apporter sa réponse à l'énigme FIL ROUGE.

Une visite du Musée d'Autrefois sera proposée avant et après un apéro campagnard offert par le Foyer Rural et le déjeuner sorti des sacs.

Article 13 : Désignation des équipes gagnantes

Le classement des équipes sera effectué en fonction du nombre de points qu'elles auront acquis tout au long du parcours.

Les 3 premières équipes recevront un lot proportionnel à leur classement.

Sera désignée gagnante l'équipe qui aura totalisé le plus grand nombre de points. En cas d'ex-æquo, une épreuve supplémentaire viendra les départager.

Article 14 : Remise des lots

Le classement et la remise des prix se feront après le déjeuner sorti des sacs, au plus tard à 15h..